

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Largentière

MAIRIE
DE
PAYZAC
07230

Téléphone : 04.75.39.47.46

Télécopie : 04.75.36.21.37

Mail : mairiepayzac@orange.fr

Les comptes rendus des conseils municipaux
sont disponibles sur le site
de la communauté de communes
sur la page de Payzac :
www.pays-beaumedrobie.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2020

Étaient présents : ADAM Gilles, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, EL BAZAZI Omar, ESPERANDIEU Anne, FURIC Brigitte, GAIO Christine, LEYRIS Françoise, MATHON Elodie, MOUTET Nathalie, ROCHE Julien, GRANCIER Charlotte, PEILLEX Jean-François

Absents excusés : AUBERT Julien, ROGIER Olivier

Secrétaire de séance : Madame LEYRIS Françoise

Ouverture de la séance : 20h30.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération concernant les commissions communales

Pour : 13 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 :

Le Conseil municipal réuni ce jour, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

• **Décide**

De voter le taux des 2 taxes communales suivant tableau ci-joint :

Désignation des Taxes	Taux
Foncière bâti	13.02 %
Foncière non bâti	53.05 %

Pour : 13 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vote du Budget Principal 2020 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement Dépenses: 487 798.08 €-Fonctionnement Recettes: 487 798.08 €

Investissement Dépenses : 484 022.29 €-Investissement Recettes: 484 022.29 €

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire approuve le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2020.

Délibération adoptée à la majorité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Nomination des membres de la commission communales des impôts directs

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Nomination des membres au conseil d'administration du C.C.A.S.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la nomination des membres du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose les personnes dont les noms suivent :

Mme GRANCIER Charlotte

Mme GAIO Christine

Mme FURIC Brigitte

M. ROCHE Julien

Les membres extérieurs au conseil municipal :

M. BISCARAT Jean

Mme BRETTI Virginia

Mme POULIN Josiane

Mme SERRE Chantal

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Délégations du conseil municipal au maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;
12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 (éventuellement)-

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Droit à la formation des élus :

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Adhésion à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail du CDG 07 :

Le maire propose de délibérer en vue de l'adhésion à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » présentée par CDG 07.

Ce dispositif résulte de la convention que le CDG07 a signé avec le CDG26 pour la mise à disposition de la cellule santé au CDG26. Elle a pris effet au 1^{er} avril 2020.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos à l'attention des collectivités :

Le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental par délibération en date du 4 mai 2020 a autorisé l'attribution d'une subvention en nature à l'attention des collectivités

La commune de Payzac a bénéficié de cette subvention par l'acquisition d'abris collectifs ouverts avec racks. Afin de recevoir cette subvention il est nécessaire de signer une convention avec le Département

Après avoir ouïe le maire, le conseil municipal se prononce :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Désignation des commissions communales :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les Commissions Communales au sein de la commune

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne ceux dont les noms suivent :

<p style="text-align: center;">Urbanisme</p> <p><u>Responsable</u> : François COULANGE</p> <p><u>Membres</u> : Sébastien DUCLOUX Jean-François PEILLEX Olivier ROGIER</p>	<p style="text-align: center;">Commission des finances</p> <p><u>Responsable</u> : Françoise LEYRIS</p> <p><u>Membres</u> : Nathalie MOUTET François COULANGE Sébastien DUCLOUX Jean-François PEILLEX Omar EL BAZAZI</p>
<p style="text-align: center;">Commission Agricole et forêts</p> <p><u>Responsable</u> : François COULANGE</p> <p><u>Membres</u> : Brigitte FURIC Sébastien DUCLOUX Olivier ROGIER Elodie MATHON Nathalie MOUTET</p>	<p style="text-align: center;">Commission Vie scolaire, Cantine</p> <p><u>Responsable</u> : François COULANGE</p> <p><u>Membres</u> : Brigitte FURIC Julien ROCHE</p>
<p style="text-align: center;">Commission communication, site internet et bulletin municipal</p> <p><u>Responsable</u> : Julien AUBERT</p> <p><u>Membres</u> : Anne ESPERANDIEU Sébastien DUCLOUX François COULANGE</p>	<p style="text-align: center;">Commission Appel d'offres</p> <p><u>Responsable</u> : François COULANGE</p> <p><u>Membres</u> : Françoise LEYRIS Sébastien DUCLOUX Nathalie MOUTET</p>
<p style="text-align: center;">Commission Associations, festivités</p> <p><u>Responsable</u> : Omar EL BAZAZI</p> <p><u>Membres</u> : Sébastien DUCLOUX Anne ESPERANDIEU Gilles ADAM Christine GAIO</p>	<p style="text-align: center;">Commission voirie, bâtiments communaux</p> <p><u>Responsable</u> : Sébastien DUCLOUX</p> <p><u>Membres</u> : Omar EL BAZAZI Julien ROCHE Gilles ADAM</p>

CCAS	SPR (Site Patrimonial Remarquable)
<p><u>Responsable</u> : Charlotte GRANCIER</p> <p><u>Membres</u> : Christine GAIO Brigitte FURIC Julien ROCHE</p> <p>Membres hors conseil municipal : Jean BISCARAT Chantal SERRE Virginie BRITTI Josiane POULIN</p>	<p><u>Responsable</u> : François COULANGE</p> <p><u>Membres</u> : Jean-François PEILLEX Nathalie MOUTET Omar EL BAZAZI Anne ESPERANDIEU</p>
Communes Forestières	
<p><u>Responsable</u> : Nathalie MOUTET</p> <p><u>Membres</u> : Sébastien DUCLOUX Brigitte FURIC</p>	

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de la réunion 23h30

Le Maire
F. COULANGE

